

## Motion pour la réactualisation du règlement du conseil communal de Prangins

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillers(ères)

En vertu de l'article 64 al. b) du règlement du conseil communal de Prangins (art.31 LC), du fait que la proposition décrite ci-après est de la pleine compétence du Conseil Communal de Prangins, je propose que :

- Il soit procédé à un toilettage, voir un réexamen complet de son règlement de fonctionnement, validé le 6 novembre 2015 par la cheffe du département des institutions et de la sécurité et validé tel que modifié par cette dernière le 4 novembre 2016.
- Une commission soit nommée et chargée d'examiner les différents articles dudit règlement et évaluer si derniers nécessitent une adaptation, afin de proposer une reformulation de tout ou partie de ceux-ci.

En effet, à plusieurs reprises lors de la dernière législature et lors de la première séance du Conseil Communal de Prangins en date du 15 septembre 2021, il s'est avéré qu'après 5 ans sous l'égide des partis politiques pranginois plusieurs propositions d'adaptation du règlement de fonctionnement du conseil communal pourraient s'avérer nécessaire ; (attributions des compétences des commissions de gestion et finance, fonctionnement et attributions des groupes politiques,.....)

L'objet de la présente motion n'est pas de lister ci-dessous les différents articles nécessitant une adaptation et/ou des modifications, mais de permettre à tous les conseillers communaux de faire leurs propositions et de réadapter notre règlement aux différentes évolutions de la législation et de la vie politique de notre commune.

Le soussigné vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de renvoyer cette motion à la Municipalité en la chargeant de présenter un préavis à ce sujet.

Prangins, 30 septembre 2021

Jacques Auberson